

vention et qui ne seraient pas rédigés en français devront être accompagnés de leur traduction en langue française.

Art. 18. La présente convention, qui remplacera celle du 10 décembre 1850, sera exécutoire le trentième jour à partir de l'échange des ratifications.

Elle demeurera en vigueur jusqu'à l'expiration d'une année à compter du jour où l'une des deux hautes parties contractantes aura déclaré vouloir en faire cesser les effets.

Elle sera ratifiée, et les ratifications en seront échangées le plus tôt que faire se pourra.

En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs ont signé la présente convention, qu'ils ont revêtue du cachet de leurs armes.

Fait à Copenhague, le 25 mars 1876.

(L. S.) TH. DE BOURDEAU DE MELSBRÖECK.

(L. S.) O.-D. ROSENÖRN-LEHN.

L'échange des ratifications a eu lieu à Copenhague le 22 avril 1876.

95. — 26 MARS 1876. — Arrêté royal par lequel l'église de Trembleur est érigée en annexe ressortissant à la succursale de Mortier. (Monit. du 2 avril 1876.)

96. — 27 MARS 1876. — Loi allouant un crédit supplémentaire de 2,463,000 fr. au budget du ministère de la guerre pour l'exercice 1875 et transfert d'une somme de 267,000 francs entre plusieurs articles du même budget (1). (Monit. du 29 mars 1876.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le budget du ministère de la guerre pour l'exercice 1875 est augmenté de la somme de deux millions quatre cent

soixante-trois mille francs (fr. 2,463,000), à répartir sur les articles suivants, savoir :

Art. 4. Matériel du ministère de guerre	fr. 9,400 .
— 6. Traitement de l'état-major général	10,000 .
— 7. Traitement de l'état-major des provinces et des places	2,000 .
— 11. Service pharmaceutique	20,000 .
— 20. Matériel de l'artillerie	490,000 .
— 22b. Viande	630,000 .
— 23. Fourrages en nature	1,103,600 .
— 25. Renouvellement de la buffetterie et du harnachement	190,000 .
— 27. Transports généraux	5,000 .
— 50. Traitements divers et honoraires	3,000 .
Total.	fr. 2,463,000 .

Art. 2. Ce crédit sera couvert au moyen des ressources ordinaires.

Art. 3. Le ministre de la guerre est autorisé à transférer à l'article 23 du budget du ministère de la guerre pour l'exercice 1875 (Fourrages en nature) une somme de deux cent soixante-sept mille francs (fr. 267,000), qui sera déduite des articles ci-après du même budget, savoir :

De l'article 8. Traitement de l'insubordination	1,000 .
— 9. Traitement des officiers de santé des hôpitaux	7,000 .
— 13. Traitement et solde de la cavalerie	30,000 .
— 14. Traitement et solde de l'artillerie	160,000 .
— 22a. Pain	55,000 .
— 31. Frais de représentation	12,000 .
— 33. Dépenses imprévues	2,000 .
Total.	fr. 267,000 .

Art. 4. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication. Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre de la guerre, général THIEBAULD.)

(1) Session de 1875-1876.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 18 janvier 1876, p. 82-85. — Rapport. Séance du 23 février, p. 131.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 16 mars 1875, p. 634.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 23 mars 1876, p. 27.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 23 mars 1876, p. 166.